

Commission des interventions

Séance du 30 mai 2023

Décision CDI n° 2023-10

Financement de la 2^e phase du partenariat « Biodiversa+ », programme Horizon Europe

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2023 nommant Monsieur Denis CHARISSOUX en qualité de Directeur général par intérim de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** les délibérations de la commission des interventions de l'OFB n° 2022-16 du 6 juillet 2022 et n° 2023-07 du 7 mars 2023 approuvant la participation au Partenariat européen pour la biodiversité (Biodiversa +) dans le cadre du programme Horizon de l'Union européenne ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général par intérim de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

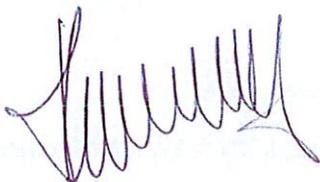
La Commission des interventions approuve la participation de l'OFB à la 2^e phase du partenariat Biodiversa+ allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025, dont les caractéristiques financières prévisionnelles sont les suivantes :

- budget prévisionnel, estimé à un maximum de **10 172 759,66 €**,
- recette prévisionnelle pour l'OFB estimée à **2 023 203,33 €**.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à négocier et à mettre définitivement au point les termes de la révision de l'accord de financement et de la révision de l'accord de consortium avec l'Agence exécutive pour la recherche, ainsi qu'avec les membres du consortium, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général par intérim,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD